

s.B.51.322.Lig.arab.(USC)
s.B.51.322.Lig.arab.(Migros) - GAL/PO/mb

Date de la remise : 15/9/65

A i d e - m é m o i r e

La délégation suisse chargée de négocier l'accord conclu entre la Suisse et la République Arabe Unie concernant l'indemnisation des intérêts suisses ainsi que l'Ambassade de Suisse au Caire ont, à plus d'une reprise, attiré l'attention des autorités de la RAU sur le sujet de préoccupation que constituent, pour le gouvernement suisse, les mesures de boycott ordonnées par le Bureau central pour le Boycott de la Ligue des Etats Arabes à l'endroit de maisons suisses.

A cette occasion, les cas de la Société coopérative Migros et de l'Union suisse des Coopératives de Consommation (USC) furent plus particulièrement évoqués. Ces deux maisons sont les plus grands importateurs suisses de denrées alimentaires. Leur activité consiste essentiellement à acheter des produits alimentaires et à les distribuer sur le marché suisse. Dans ces circonstances, il était apparu surprenant que ces maisons fussent exposées au risque d'être portées sur des "listes noires". Au surplus, il avait été constaté que les mesures qui pourraient être prises à leur égard seraient de nature à porter atteinte au bon fonctionnement de l'Accord entre la Suisse et la RAU concernant l'indemnisation des intérêts suisses. L'USC et la Migros seraient en effet empêchées de procéder aux achats de produits égyptiens destinés à contribuer au transfert des indemnités pour la nationalisation des biens suisses en RAU.

Les autorités de la RAU avaient témoigné de leur compréhension pour le point de vue suisse. Il était donc permis d'attendre que la Société coopérative Migros et l'USC ne rencontreraient plus de difficultés aussi bien auprès du

./.



- 2 -

Bureau central pour le Boycott d'Israel de la Ligue Arabe à Damas qu'auprès des autorités du Caire.

Or la direction de l'USC à Bâle qui avait déjà été approchée à deux reprises par lettres des 29 août 1963 et 11 mai 1964 par le Bureau de Boycott à Damas, vient d'être informée par l'un de ses membres, la Société coopérative de Consommation à Lausanne, que celle-ci a reçu, en date du 28 août 1965, une nouvelle lettre comminatoire de ce même Bureau.

Cette dernière démarche a surpris le Gouvernement suisse. Il compte dès lors sur l'appui du Gouvernement de la République Arabe Unie pour que toute action en cours contre l'USC ou l'un de ses membres soit suspendue et espère que les deux maisons précitées ne rencontreront plus de difficultés à l'avenir.